

UNION ETUDIANTE / MARS 2025

PROPOSITION DE LOI

RELATIVE À **L'INTERDICTION DE L'APPLICATION DE FRAIS
DIFFÉRENCIÉS POUR LES CITOYENS EXTRA-COMMUNAUTAIRES**
DANS LE CADRE **D'UNE INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC.**

PROPOSITION DE LOI

relative à l'interdiction de l'application de frais différenciés pour les citoyens extra-communautaires dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2019, le gouvernement d'Edouard Philippe a organisé une attaque des plus violentes à l'encontre des étudiant·es étranger·es. La mise en œuvre du décret Bienvenue en France soumet les étudiant·es extra-communautaires à des frais d'inscription différenciés. Ainsi, aujourd'hui un·e étudiant·e français·e ou issu·e d'un pays européen paye 175 euros pour une année de licence et 250 euros pour une année de master, quand un·e étudiant·e sénégalais·e, marocain·e ou indien·ne, selon son inscription à l'université, se retrouve à payer des frais de 2 770 euros par an en licence et 3 770 pour le master, soit un montant 16 fois plus élevé.

Les étudiant·es étranger·es représentent aujourd'hui 10% du nombre d'étudiant·es inscrit·es en licence dans l'enseignement supérieur aujourd'hui. Les étudiant·es soumis·es aux droits d'inscription différenciés représentent aujourd'hui 78,4% des étudiant·es extra-communautaires. En 2024, parmi eux, ce sont 9 600 étudiant·es qui étaient assujetti·es au paiement total de ces frais différenciés, soit une augmentation de plus de 20% en l'espace d'une année. La dynamique actuelle est donc à l'application généralisée du décret Bienvenue en France par les établissements. Celui-ci a également vocation à trier et hiérarchiser les étudiants entre eux, avec l'exclusion de pays du continent africain de nombreux accords pouvant faire bénéficier les étudiants d'une exonération de paiement de droits différenciés.

Cette mise en place de frais différenciés est une entrave grave au principe constitutionnel de gratuité de l'éducation. De plus, cette hausse exorbitante des droits d'inscription pour les étudiant·es étranger·es n'est qu'une première étape vers la généralisation de cette augmentation à tous·tes les étudiant·es, comme l'illustre le cas des universités anglaises. Or, la généralisation d'une hausse des frais d'inscription, au-delà de contrevenir aux piliers de notre système éducatif, viendrait expulser de l'Université les étudiant·es les plus précaires et créer une bombe de la dette étudiante, comme cela a été le cas en Allemagne.

Ces frais différenciés ne répondent à aucun besoin pour nos universités. En 2018, le

rapport de la Cour des Comptes sur les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur pointait du doigt l'inefficacité des droits différenciés si l'objectif poursuivi était celui d'une rentabilité financière. Cette politique à l'encontre des étudiant·es extra-communautaires n'est donc rien d'autre qu'une politique à visée raciste et xénophobe, dont l'application produit également des discriminations sociales et sexistes.

Derrière les chiffres, ce sont des étudiant·es qui sont directement affecté·es par cette politique. 40% des étudiant·es étranger·es peinent à subvenir à leurs besoins, soit deux fois plus que l'ensemble des étudiant·es selon l'Observatoire de la Vie étudiante. Ils et elles sont exclu·es du système de bourses et des aides financières du Crous, hors aides ponctuelles, et subissent donc une précarité très forte sans solution pour en sortir. Aussi, ces étudiant·es sont nombreux·ses à ne pas pouvoir se salarier au même titre que les étudiant·es français·es en parallèle de leurs études, en raison d'une restriction des durées de travail ou d'un difficile accès à des autorisations légales. Par exemple, aujourd'hui, un étudiant algérien se voit imposer une durée légale de travail plus faible et donc moins rémunératrice et se retrouve, de plus, assujetti à des frais d'inscription exorbitants.

A cela s'ajoute un parcours du combattant auquel doit se livrer l'étudiant·e qui souhaite réaliser ses études en France. L'étudiant·e doit ainsi justifier d'une somme annuelle d'au moins 7 380€ sur son compte bancaire et franchir de nombreuses étapes administratives, dont l'accès à un titre de séjour et son bon renouvellement. Ce montant ainsi que les frais d'inscription différenciés doivent être mis en perspective avec le salaire moyen annuel de certains pays : ainsi, en Tunisie, celui-ci s'élève à 3 551€, à 3 801€ pour le Vietnam ou 8 552€ au Brésil. Il est donc impensable de croire à l'argument de l'attractivité, brandi pour justifier l'explosion des frais différenciés pour les étudiant·es extracommunautaires. Il s'agit uniquement là d'une façon d'enfoncer dans la misère des étudiant·es venu·es en France poursuivre leurs études.

Témoignages d'étudiant·es concerné·es, qui ont accepté de répondre à l'appel à témoignages réalisé par l'Union étudiante et dont les prénoms ont ici été changés

:

Samuel : “Je vis dans une précarité que je n'aurais jamais imaginée. Je dors par terre chez une personne qui m'héberge contre un petit loyer, l'argent que je lui donne étant presque tout ce qui me reste. La nuit, je révisé dans les toilettes pour ne pas le déranger. C'est là, assis sur le sol froid, que je lutte pour me concentrer, pour ne pas sombrer, pour ne pas éclater en sanglots.

Parfois, je me cache dans ces mêmes toilettes pour appeler mes parents. Je leur mens, je leur dis que tout va bien, que je tiens le coup. Mais ils me manquent tellement... Mon père, qui survit avec une retraite de 120 euros par mois, et ma mère,

que je n'ose plus inquiéter avec mes problèmes. Avant, quand il faisait chaud, je sortais pour leur parler, mais maintenant, avec le froid, je me réfugie dans ce coin sombre, entre les serviettes que je cache pour qu'on ne voie pas ma détresse."

Lilia : "En tant qu'étudiante étrangère, je fais face à de nombreuses dépenses, notamment liées à mon récent déménagement à Strasbourg. Entre les frais de loyer, l'électricité, les courses, le transport et l'accès à Internet, il devient de plus en plus difficile de gérer mes finances. Ces frais d'inscription représentent une charge supplémentaire que je ne peux envisager de supporter et ils me semblent profondément injustes et discriminatoires car je suis ici pour poursuivre mes études et bâtir mon avenir, mais cette mesure me met dans une position très précaire. Après avoir payé ce montant pour ma première année de master, j'envisage sérieusement de changer d'université ou d'opter pour une alternance afin de pouvoir faire face à ces coûts".

En 2019, le gouvernement d'Edouard Philippe justifiait cette politique de frais différenciés par la problématique de l'attractivité de la France à l'international et la nécessaire amélioration des conditions d'études des étudiant·es étranger·es. 6 ans après, le bilan est sans équivoque. En 2017, la France était le 4^e pays le plus attractif pour les étudiants étrangers avant de chuter à la 7^e place en 2022. De plus, la précarité prégnante des étudiant·es étranger·es ne cesse de se renforcer ces dernières années comme en témoignent les différentes études, notamment en raison du peu de ressources qu'ils et elles possèdent en arrivant sur le territoire français, du peu d'aides dont ils et elles peuvent bénéficier et de la précarité étudiante plus largement qui s'est aggravée depuis 2017.

Pour résumer, cette politique discriminatoire, à visée raciste et xénophobe, ne peut durer plus longtemps. Alors que les universités font l'objet d'offensives réactionnaires à l'international, ce texte réaffirme que celles de demain doivent être des lieux ouverts, accessibles, inclusifs où les apprentissages sont dispensés à toutes et tous sans discrimination

L'**article 1** vise à inscrire un principe d'interdiction des discriminations dans l'accès à l'enseignement supérieur public.

L'**article 2** vise à figer dans le corpus législatif un principe d'interdiction de différencier le montant des frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur en raison de critères tels que la nationalité.

L'**article 3** vise à ouvrir le système actuel de bourse français aux étudiants internationaux inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public.

L'**article 4** porte sur le gage de la proposition de loi. Il vise à compenser toute diminution des ressources publiques par une augmentation du prix des paquets de tabac.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Au second alinéa de l'article L.111-5 du Code de l'éducation après l'expression "par conséquent il garantit un égal accès aux établissements d'enseignement supérieur." est ajouté la phrase "Toute discrimination, notamment fondée sur la nationalité, lors de la procédure d'inscription dans les établissements publics de l'enseignement supérieur est strictement prohibée."

Article 2

Au premier alinéa de l'article L.719-4 du Code de l'éducation après les mots "Ils reçoivent des droits d'inscriptions versés par les étudiants et les auditeurs" il est ajouté l'expression "ces frais d'inscription ne sauraient être différenciés en raison de critères fondés sur la nationalité ou l'origine"

Article 3

Au premier alinéa de l'article L.821-1 du Code de l'éducation, après les mots "accorde aux étudiants", il est ajouté l'expression "sans distinction de nationalité".

Article 4

Les charges qui pourraient résulter, pour l'État, de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.